



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Concours : CAPES Réservé

Section : EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL

Session 2016

Rapport de jury présenté par :

Monsieur François VIROT
Président du jury



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

SOMMAIRE

Préambule	p. 3
Conditions d'inscription au concours réservé	p. 5
<u>Épreuve d'admissibilité</u>	
Texte de référence	p. 6
Quelques précisions et commentaires	p. 8
Le dossier de R.A.E.P	p. 9
Critères d'appréciation du jury	p.11
Recommandations et conseils	p.14
<u>Épreuve d'admission</u>	
Texte de référence	p. 16
Notes de commentaire	p. 17
Remarques et conseils	p. 18
Première partie de l'épreuve	p. 21
Deuxième partie de l'épreuve	p. 23
Attentes du jury	p. 25
Pour résumer...	p. 27
Annexes	
Éléments statistiques	p. 29

Préambule

S'il est un concours qui doit mobiliser toute l'attention des professeurs non titulaires d'éducation musicale et de chant choral, c'est bien le CAPES & CAER réservé.

Rappelons d'emblée qu'il s'agit pour notre discipline du premier et seul concours à offrir pleinement à chaque candidat la possibilité de faire reconnaître ses acquis de l'expérience professionnelle (cf. *Le dossier de R.A.E.P* en page 10 de ce rapport). Ancré dans la réalité des pratiques, il s'adosse à une épreuve d'admission qui permet d'apprécier la posture professionnelle de l'enseignant, ses capacités pédagogiques et musicales, ainsi que de larges connaissances indispensables à la fonction.

L'étude attentive du dossier de R.A.E.P fourni par le candidat permet ainsi au jury de décider de son éventuelle admissibilité selon des critères précis, soulageant celui-ci d'une épreuve écrite en salle. Mais comme tout CAPES, le concours réservé ne saurait faire l'impasse sur les compétences professionnelles indispensables au déploiement *in situ* d'une éducation musicale de qualité : celles-ci sont analysées dans la seconde partie de ce rapport (cf. *Epreuve d'admission*, à partir de la page 16)

Cependant, au fil d'une programmation en continu depuis la première session de 2013, le CAPES & CAER réservé d'éducation musicale et de chant choral a vécu une diminution sensible du nombre de candidatures, ce qui nous a amené en 2015 à interroger les origines et les conséquences de cette tendance. Certes il ne s'agit pas d'un cas isolé - tant s'en faut -, mais nous avons constaté lors de la dernière session que si la courbe ne se redressait pas encore, elle semblait néanmoins en voie de stabilisation, si l'on observe notamment le nombre d'inscrits dans le secteur public.

Session	CAPES réservé			CAER réservé		
	Postes	Inscrits	Admis	Postes	Inscrits	Admis
2013	35	157	29	12	131	12
2014	43	103	20	14	63	14
2015	40	52	12	17	43	17
2016	20	52	7	12	37	12

Gageons qu'une nouvelle programmation du concours en 2017 pourra lui permettre d'évoluer encore plus favorablement, à la lumière d'un accès élargi aux professeurs non titulaires remplissant désormais les conditions de recevabilité des candidatures au 30 mars 2013 (et non plus 2011). Il reviendra à chacun de prendre finement connaissance des conditions d'inscription au concours (nous y reviendrons un peu plus loin), afin d'éviter la déception d'un refus administratif, pouvant survenir à tout moment de la session, y compris en aval de la publication finale des résultats.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Comme nous l'évoquions plus haut, il va de soi que la réussite au concours réservé repose grandement sur une préparation cohérente, sérieuse, solide et méthodique, qui s'apprécie de la conception même du dossier de RAEP aux derniers instants de l'épreuve d'admission. Aucune commission du jury ne fait par exemple l'impasse sur un moment de pratique musicale - chantée et instrumentale - par le candidat, car il ne sait que trop à quel point cette dimension est fondamentale en classe. Cela ne peut se construire en quelques semaines...Ainsi, nous conseillons ardemment à tout postulant de s'engager dans un travail préparatoire régulier, équilibrant avec discernement la réflexion didactique, le développement des compétences artistiques et techniques, l'efficacité pédagogique – incluant bien évidemment la maîtrise des outils numériques -, ainsi qu'une connaissance réelle des priorités ministérielles et d'un ensemble d'attendus institutionnels, en lien avec les évolutions du système éducatif.

À ce titre, les concours de la session 2017 s'inscriront dans le temps exceptionnel de l'application de la réforme du collège : organisation par cycles (cycles 3 et 4 au collège), nouveau socle commun et nouveaux programmes, généralisation de la pédagogie de projet et de l'interdisciplinarité (E.P.I), place du numérique éducatif, accompagnement personnalisé, évaluation des élèves...Chaque candidat(e) devra s'approprier « l'esprit et la lettre » de cette réforme importante, de manière extrêmement concrète (connaissance des nouveaux textes, implication au sein de l'établissement, capacités à travailler en équipe et à porter des projets, etc.)...Il est certain que les jurys orienteront fortement l'entretien vers ce vaste et sensible sujet, étant eux-mêmes dans cette dynamique.

Chacun pourra accéder aisément à un ensemble important de ressources sur *éduscol* :
<http://eduscol.education.fr/pid23199/ecole-elementaire-et-college.html>

Nous tenons à remercier sincèrement chaque collègue du jury pour son indéfectible engagement professionnel et pour sa contribution essentielle à la bonne tenue du concours réservé.

Enfin, il nous semble utile de préciser que ce rapport 2017 s'appuie sur celui de la précédente session, dont il reprend l'essentiel. Puisse sa lecture attentive contribuer à la réussite des futurs candidats au CAPES et CAER réservé.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Conditions d'inscription au concours réservé

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée pour candidater au CAPES & CAER réservé. Cependant, la recevabilité administrative de chaque candidature est subordonnée à un ensemble de conditions spécifiques à ce concours.

Ces conditions d'inscription ont été publiées dans la note de service 2012-200, elle-même insérée dans le Bulletin Officiel n°47 du 20 décembre 2012. Elles sont détaillées dans l'annexe 1 de cette note, aussi bien pour les candidats de l'enseignement public que pour ceux du secteur privé. Un tableau récapitulatif y synthétise l'ensemble des critères exigés. L'organisation du concours y est également précisée, invitant dès le départ les candidats à lire attentivement les écrans d'information mis à leur disposition sur le serveur SIAC2.

Ainsi, il revient à chacun de s'assurer qu'il remplit en totalité les conditions fixées pour ce concours.

D'autre part, il est rappelé (*in 2. Conditions générales requises pour concourir*) que la vérification par les services administratifs peut *intervenir au plus tard à la date de la nomination*, précisant à toutes fins utiles que *la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur candidature*.

Cela signifie qu'un dossier de candidature non conforme entraîne inéluctablement une radiation administrative, laquelle peut intervenir à tout moment - y compris après l'admission du concours - jusqu'à la publication de l'arrêté de nomination du candidat.

Nous invitons chaque candidat(e) à lire très attentivement les informations fournies par le ministère. Elles sont en ligne dans le *Guide concours personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des collèges et lycées* à l'adresse ci-dessous :

<http://www.education.gouv.fr/cid66542/conditions-inscription-concours-reserve-recrutement-professeurs-certifies-exercant-dans-les-discipline-enseignement-general.html>

L'inscription au concours lui-même peut s'effectuer à partir de cette adresse. Il est également possible de s'inscrire au plus tard le 13 octobre 2016, à partir du lien ci-dessous :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid35072/inscrivez-vous-aux-concours-recrutement-education.html?gclid=Cj0KEQjwpNm-BRCJ3rDNmOuKi9lBEiQAlzDJHxk6l62Ej61l99Jch8dkjpRzSkzG6LOqKq3TnOC0yYAaApzn8P8HAQ>

Nous espérons que ces éléments d'information permettront aux candidats à la session 2016 d'éviter toute déconvenue.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Epreuve d'admissibilité

Texte de référence : Note de service B.O n°47 du 20 décembre 2012

A. Épreuve d'admissibilité

Épreuve consistant en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

Dimension des marges :

- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied-de-page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Quelques précisions et commentaires

Le CAPES réservé d'éducation musicale s'adosse à un texte générique qui définit les épreuves sans rentrer dans le champ disciplinaire. Les précisions et commentaires ci-dessous ont pour objectif d'apporter à chaque candidat(e) un complément d'information, de manière ciblée et en fonction des spécificités de l'éducation musicale et du chant choral. La mise en regard du texte officiel et du commentaire permettra à chacun(e) de prendre la mesure d'attendus - didactiques, artistiques, techniques et culturels - auxquels le jury porte la plus grande attention.

Première partie du dossier

Texte de référence

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Précisions et commentaires

Celle-ci permet au candidat de faire état de son expérience pédagogique et musicale réelle. Elle l'amène à présenter les compétences acquises qui en découlent, en particulier dans les domaines de la voix (soliste, choriste), de la direction (chorale, orchestre), de l'accompagnement (ensembles, solistes) et de la création (composition, arrangements).

Seconde partie du dossier

Texte de référence

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Précisions et commentaires

Portant au moins sur une séquence articulant plusieurs cours successifs (il est préférable que cette séquence ou une partie de celle-ci ait été déjà mise en œuvre par le candidat), elle doit en outre faire apparaître :



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

- un choix de répertoires de diverses esthétiques (populaires, savantes) ayant été à la base de l'élaboration de projets musicaux réalisés avec les élèves ;
- un ensemble d'œuvres ou d'extraits d'œuvres enregistrés support de séquences pédagogiques réalisées ;

Le candidat veille à graver ces pièces (œuvres, extraits d'œuvres et éventuellement enregistrements de projets musicaux réalisés avec ses élèves) sur un CD audio qui sera joint au dossier RAEP.

Le dossier de R.A.E.P

La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (R.A.E.P) est un mécanisme d'évaluation des compétences et aptitudes qui se fondent - uniquement - sur des critères professionnels. L'évaluation de ces acquis permet au jury de conclure si le candidat a la capacité d'exercer de manière satisfaisante et au niveau requis - celui du C.A.P.E.S - le métier de professeur d'éducation musicale et de chant choral.

Le dossier de R.A.E.P doit permettre au candidat de valoriser l'expérience acquise durant son parcours professionnel, en lien direct avec ce métier : il n'est pas structuré de la même manière qu'un curriculum vitae ou une lettre de motivation. En revanche, il est indispensable que les éléments portés à la connaissance du jury soient choisis en fonction de leur pertinence, qui doit être maximale.

Authentifier les éléments du dossier

Comme le précise le texte officiel, « *l'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.* ». Le supérieur hiérarchique du professeur est le (la) Principal(e) du collège (ou Proviseur du lycée) : aussi le dossier doit être authentifié et visé par le chef d'établissement et par lui seul. Précisons en outre que les courriers de recommandation ou autres soutiens ne rentrent en aucun cas dans le cadre réglementaire du CAPES : ils sont à proscrire.

Présentation du dossier

La présentation du dossier est un point auquel le candidat doit accorder un soin particulier : ne jamais oublier que si la forme n'est pas le fond, elle n'en demeure pas moins le moyen incontournable d'y accéder.

Le jury a remarqué depuis la session 2014 du concours que ce point était bien pris en compte par une majorité de candidats, même si les présentations ne témoignaient pas toujours d'une lecture attentive de la commande institutionnelle : le cadre technique fixé par le Bulletin Officiel est en réalité extrêmement précis et permet à chacun de ne pas perdre de temps à rechercher une forme particulièrement originale ou attractive en termes de communication écrite: Arial 11 avec interligne simple, format 21 x 29,7cm, marges symétriques de 2,5 cm, en tête et pied de page de 1,25cm, sans retrait en début de paragraphe. Bien entendu, il convenait d'y adjoindre la page de garde officielle, spécifique au dossier de R.A.E.P.

Cependant, nous avons déploré la tenue approximative de certains dossiers, fort heureusement minoritaires : chacun doit être à même de comprendre qu'une présentation négligée, pénible à découvrir, constitue le signe évident d'un manque de professionnalisme. De plus, les évaluateurs considèrent souvent - et à juste titre - qu'il y a là une forme d'irrespect envers eux-mêmes et, au-delà, envers l'institution : comment pourrait-on retenir un dossier en telle contradiction avec la posture professorale d'un prétendant au CAPES ? Ainsi, Le jury a été parfois confronté à excès de fautes d'orthographe (y compris dans le vocabulaire musical), de syntaxe, à l'usage d'expressions familières, d'anglicismes inutiles ou inappropriés, enfin à l'absence de maîtrise des termes utilisés... Certains dossiers présentaient un amoncellement de fautes d'autant plus inacceptables qu'elles émanent de professeurs déjà en exercice devant des élèves.

Enfin, nous recommandons aux candidats de penser à aérer l'écrit, à choisir l'option « justifier le texte », à mettre en caractère gras les idées importantes, et à intégrer un tableau de synthèse de la séquence présentée.

Structuration du dossier

Le dossier gagne grandement à être structuré selon un plan clairement défini et annoncé, organisant de manière cohérente la première et la seconde partie : nous avons relevé cette année des productions où la séparation était absolument indiscernable : gageons que la session 2016 fera l'économie d'erreurs aussi fâcheuses.

Il faut savoir que le jury dispose d'un temps limité et qu'il doit pouvoir rapidement comprendre ce que les candidats souhaitent communiquer ; de la même manière, ils doivent comprendre

que leur dossier est le reflet de ce qu'ils sont et que la structuration de ce dernier doit mettre en évidence rapidement leur capacité à être synthétique et efficace, tout autant que leur aptitude à construire un propos didactique cohérent et clairement explicité dans ses objectifs. Ainsi, rappelons par exemple qu'il est bien agréable pour l'évaluateur de prendre connaissance d'un sommaire, de le parcourir, d'y revenir... cela l'aidera beaucoup dans sa mission et contribuera dans bien des cas à valoriser l'ensemble du dossier de RAEP. Enfin, remarquons que l'épaisseur ne fait pas la qualité : certains dossiers ont été beaucoup trop exhaustifs (ex : une seconde partie dépassant allègrement les six pages maximum) et enrichis d'annexes bien souvent inutiles (arrêtés de nomination, états de service...). Ainsi, à vouloir trop en faire, on prend parfois le risque d'obtenir l'inverse du résultat escompté.

Critères d'appréciation du jury

Conformément au cadre réglementaire du concours, le jury a défini six critères d'appréciation :

- la pertinence du choix de l'activité décrite
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite
- la structuration du propos
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe

Certains correspondent à des compétences générales, communes à toutes les disciplines ; elles ont déjà été abordées dans ce rapport :

- Qualité de l'expression, de la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe

Comme nous l'évoquions un peu plus haut, la maîtrise de la langue française est une compétence absolument incontournable si l'on veut exercer le métier d'enseignant.

- Structuration du propos

Elle est indispensable, au même titre que celle du dossier, ainsi que nous l'avons écrit dans le paragraphe ci-dessus. L'éloquence, la capacité à construire un développement clairement articulé au plan, la qualité de l'expression écrite sont d'indiscutables vecteurs de réussite.

Les quatre autres critères nous permettent de formuler quelques commentaires, souvent en lien avec les spécificités disciplinaires :

- Pertinence du choix de l'activité décrite

Le choix par le candidat doit être selon le texte opéré *parmi ses réalisations pédagogiques*. Il s'agit bien de *celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité*. Cela implique que le candidat devra présenter une séquence d'enseignement. Le choix de la séquence doit être opéré en fonction de sa pertinence qui doit être vérifiée et validée *in situ*. Il est évident qu'elle doit s'inscrire dans un cadre respectueux des programmes en vigueur et témoigner de leur parfaite connaissance. De ce point de vue, le hors sujet disciplinaire est réhibitoire. Ceci étant posé, le travail du candidat doit permettre au jury d'apprécier son niveau de maîtrise didactique et témoigner d'une culture solide et ouverte : Il est indispensable que la démarche présentée corresponde aux compétences professionnelles de son auteur, à sa personnalité, et représente le fruit d'une réflexion cohérente, personnelle, sérieuse. S'il n'est sans doute pas inconcevable de partir de l'existant pour s'engager dans une démarche correspondant à ces critères, où le relais s'opère au bénéfice d'une véritable plus-value didactique et pédagogique, le copier-coller est une grave erreur qui, malheureusement, a été constatée lors des précédentes sessions: reprendre une séquence sur un site académique et la laisser telle qu'elle dans le dossier (mêmes œuvres, même répertoire, même question transversale, mêmes fiches, etc.) conduit inmanquablement à un cuisant échec. Pire : un candidat avait joint à son dossier un CD présenté comme une réalisation de sa chorale... Après vérification avec l'outil SHAZAM, le jury a constaté qu'il s'agissait d'un enregistrement disponible dans le commerce ! Il est donc totalement stérile d'aller puiser dans les ressources académiques ou autres des réalisations souvent connues du jury, qui attend au contraire une production personnelle et originale, lui permettant d'évaluer la capacité réelle et authentique du candidat à s'approprier les programmes et à construire avec sa propre vision son référentiel didactique.

- Maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite

La connaissance des programmes mentionnée dans le paragraphe précédent implique une réflexion nourrie dans le vaste champ des enjeux éducatifs que se doit de porter l'éducation musicale et le chant choral. À ce titre, la séquence proposée doit répondre à une commande qui inclut d'emblée une maîtrise du texte programmatique dans son ensemble : il ne suffit donc pas de se contenter de l'apprentissage d'un chant en guise de projet musical ou de faire analyser un extrait d'une œuvre sans aller plus loin...

Il est donc impératif de s'attacher à une définition précise des capacités, attitudes et connaissances à acquérir, à valider, s'insérant dans une progression annuelle où les objectifs participent de la construction du socle commun. Cela implique une démarche d'évaluation solide, accordant toute l'importance nécessaire à la dimension formative, à la mesure des progrès, à l'autoévaluation : une solide réflexion est là aussi incontournable. D'autre part, le candidat aura pris le soin de préciser le cadre de son travail ; notamment en termes de caractéristiques du public auquel il s'adresse.

- Prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;

Le cadre fixé par le texte du bulletin officiel implique de la part du candidat une prise de distance par rapport à sa pratique : il s'agit bien d'analyser de manière précise, à partir d'un ensemble de réalisations pédagogiques, *celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité*. Il est donc nécessaire d'inscrire son propos dans un contexte de pratique professionnelle, véritablement vécue et en devenir ; Il s'agit bien de faire état d'une démarche réflexive de qualité impliquant une capacité de remise en question orientée en fonction d'une volonté permanente d'amélioration, de recherche d'efficacité pédagogique et musicale ; aussi bien à court terme que sur une durée importante. Et quand il s'agit d'enseigner l'éducation musicale à un public de collégiens, chaque maillon de cette chaîne de compétences et de connaissances multiples compte ! L'analyse ne doit faire l'impasse sur aucun aspect concourant à la réussite de la séquence : chaque effet de la pratique du candidat est concerné par cette démarche analytique, de la conception didactique jusqu'à la mise en œuvre en classe. La capacité de prise de recul représente par conséquent un point hautement stratégique du recrutement du CAPES réservé ; car si un candidat n'est dans cet état d'esprit pas au moment du concours, qu'en sera-t-il ultérieurement ?

- Justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;

La justification argumentée des choix du candidat est un jalon posé sur le chemin de l'épreuve d'admission qui ne manquera pas d'alimenter l'entretien, le cas échéant. Au stade de l'admissibilité, il ne s'agit pas d'expliquer avec conviction dans le dossier chaque détail des choix opérés dans la séquence présentée, mais de s'en tenir à l'essentiel : les grandes lignes, les idées maîtresses, représentant ce qu'attend le jury. Sur le plan didactique, il s'agit de montrer l'intérêt et la cohérence de ces choix : cela pourra être précisé au regard des priorités du projet d'établissement, de la progression annuelle des élèves, d'une action transversale spécifique, de ressources locales, d'un constat, etc. Naturellement, le candidat peut choisir d'autres entrées, l'essentiel étant de faire en sorte de convaincre le jury de l'intérêt et de la crédibilité conceptuelle. Cela étant, l'éducation musicale est comme chacun sait une discipline qui s'adosse grandement sur la pratique artistique. La dimension pédagogique est donc



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

fortement présente et implique la justification d'un ensemble de choix, allant de la définition du projet musical dans la séquence à la crédibilité artistique du professeur en passant par l'usage des TICCE en fonction des acquis des élèves. Là aussi, il va de soi que le candidat ne dispose pas dans le format imposé de suffisamment de place pour tout expliquer : il veillera à hiérarchiser ses choix en fonction de leur importance dans le contexte de la séquence présentée.

Evaluation du dossier

Rappelons enfin que l'admissibilité du candidat n'est pas soumise à une notation chiffrée du dossier. Il ne s'agit en aucun cas d'une particularité de la section éducation musicale et chant choral, mais d'un principe inhérent à la R.A.E.P, dans le cadre des concours de recrutement de professeurs dans l'éducation nationale

Recommandations et conseils

- La réussite à ce concours est conditionnée par une connaissance approfondie des programmes officiels, suscitant un travail de réflexion didactique et pédagogique indispensable.
- La posture professionnelle doit correspondre au niveau de responsabilité auquel le candidat aspire.
- La présentation du dossier doit être soignée ; la structuration doit apparaître clairement.
- La maîtrise de la langue reste une compétence incontournable (l'usage d'expressions familières est inapproprié). On ne peut que recommander un registre de langage témoignant d'une posture d'enseignant sérieux et responsable.
- La séquence présentée doit être le reflet d'une pratique professionnelle réelle, issue d'une conception et d'une mise en œuvre personnelle. Le jury ne peut que recommander la plus grande prudence quant à l'utilisation *in extenso* de documents trouvés sur internet.
- Une appropriation et une adaptation au contexte d'enseignement du candidat est incontournable. Elles témoignent d'une réflexion didactique et pédagogique personnelle qui est évaluée par le jury.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

- Une relecture minutieuse et approfondie du dossier est indispensable avant communication au jury.
- Le candidat y décrit les responsabilités qui lui ont été confiées ; il évite d'évoquer sa vie privée.
- Les fausses affirmations, ou déclarations mensongères peuvent le desservir, voire tomber sous le coup de la loi (diplômes, concours, expériences professionnelles, sources).
- Le jury recommande que le dossier comporte une séquence pédagogique complète, détaillée, explicitant les objectifs généraux, les compétences ciblées et évaluées, le choix des supports exploités, et le scénario pédagogique. Le document de synthèse de la séquence joint en annexe pourra être accompagné d'une progression annuelle du niveau concerné.

Épreuve d'admission

Texte de référence

B. Épreuve d'admission

Épreuve d'entretien avec le jury.

Durée de préparation : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

L'épreuve comporte deux parties.

1. Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

2. Seconde partie de l'épreuve

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury doit permettre d'approfondir les différents points développés par le candidat. Pour les sections de recrutement comportant deux disciplines, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Pour la section histoire et géographie du concours réservé de recrutement de professeurs certifiés, le jury se réserve le droit de déterminer un sujet en relation avec la discipline non choisie par le candidat pour son dossier de RAEP.

Pour les sections de langues vivantes étrangères ou régionales du concours réservé de recrutement de professeurs certifiés, l'exposé a lieu en français ; l'entretien a lieu dans la langue que le candidat se destine à enseigner.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

Notes de commentaires

Texte de référence : note de service n° 2012-200 du 17-12-2012 - Accès aux corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – Concours réservés

➤ Conditions matérielles de l'épreuve

Durant les trente minutes de préparation, le candidat dispose d'un appareil de lecture de CD audio et d'un casque lui permettant de prendre connaissance du sujet.

Durant l'épreuve, le candidat dispose d'un clavier électronique (toucher lourd 88 touches) et d'un appareil de lecture et diffusion de CD audio. Il peut en outre apporter et utiliser un instrument polyphonique (ou une percussion) lui permettant d'accompagner une classe et qu'il aura pris soin d'apporter.

➤ Compléments au dossier RAEP transmis au jury par le candidat au début de la préparation

Afin de nourrir l'échange entre le jury et le candidat, ce dernier remet au jury au début de la préparation les documents complémentaires suivants :

- une liste de quelques textes mélodiques - accompagnés de leurs partitions - qu'il est susceptible d'interpréter en chantant et en s'accompagnant au clavier ou à l'aide de l'instrument qu'il aura pris soin d'apporter
- une liste d'œuvres qui ont été le support de séquences réalisées ; cette liste est accompagnée d'un CD audio où ont été gravés les enregistrements correspondant.

➤ Première partie de l'épreuve : présentation du dossier de RAEP et échange avec le jury

Cette présentation gagnera à s'appuyer autant que de besoin sur la voix chantée du candidat s'accompagnant soit sur le clavier mis à sa disposition, soit à l'aide de l'instrument qu'il aura pris soin d'apporter.

Durant l'entretien, le jury peut être amené à demander au candidat d'interpréter au moins une des pièces présentées par le dossier comme support d'un projet musical réalisé, ou encore de commenter, après une brève écoute, une des pièces enregistrées citées par le dossier. Dans ce dernier cas, le jury peut demander au candidat d'écouter un bref extrait de l'enregistrement correspondant sur l'appareil de diffusion mis à disposition dans la salle d'épreuve.

➤ Seconde partie de l'épreuve : exposé puis entretien avec le jury

« **À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme.** »

Le programme de référence pour cette seconde partie de l'épreuve d'admission est celui de l'éducation musicale actuellement en vigueur au collège.

Toute séquence d'éducation musicale mise en œuvre à ce niveau repose pour partie sur la réalisation d'un *projet musical* permettant de **développer les compétences relatives à l'expression vocale des élèves**. En conséquence, durant l'exposé initial comme au cours de l'entretien qui lui succède, le candidat doit pouvoir témoigner de sa maîtrise de l'interprétation d'un chant accompagné ; dans cette perspective et en lien avec le sujet proposé au début de l'épreuve, le jury peut, durant l'entretien, demander au candidat d'interpréter un ou plusieurs extraits du répertoire vocal transmis au début de la préparation.

Le développement des **compétences des élèves à percevoir la musique** est l'autre volet majeur de l'éducation musicale au collège. Aussi, le sujet proposé au candidat inclut l'enregistrement d'un bref extrait d'œuvre (2 minutes environ) et identifie les compétences (issues des référentiels qui figurent au sein du programme) à développer au départ de son écoute. Durant son exposé, le candidat présente brièvement les démarches et activités que, sur la base de cet extrait, il envisage de proposer à une classe pour atteindre aux objectifs fixés par le sujet.

Durant son exposé, le candidat peut, autant que de besoin, faire référence à une ou plusieurs des œuvres présentées au jury au début de la préparation ; durant l'entretien, le jury peut être amené à interroger le candidat sur les objectifs et démarches pédagogiques qui justifient le travail des élèves sur l'une ou l'autre de ces œuvres.

Remarques et conseils

De la même manière qu'aux précédentes sessions de ce concours et comme nous le précisons un peu plus haut dans ce rapport, le dossier de RAEP du candidat ne fait lui-même l'objet d'aucune notation, ni dans la phase d'admissibilité, ni ensuite. Il en découle que l'épreuve d'admission détermine à elle seule le classement au concours.

Néanmoins, le contenu du dossier - notamment la qualité de la construction didactique de la séquence proposée - constitue une base sur laquelle s'appuie l'épreuve. De son adéquation avec le niveau de réflexion du candidat, avec ses compétences artistiques et techniques, avec la réalité de son évolution professionnelle, dépendent en grande partie la qualité de sa prestation et la solidité de son argumentation lors de l'entretien.

Le candidat devra garder à l'esprit que son épreuve d'admission sera reliée, de plusieurs façons, à son dossier de RAEP. Les différentes phases du concours constituent un ensemble dans lequel l'interaction est omniprésente. Le jury, tout en pardonnant quelques maladresses dans une situation de trac, en reconnaissant des qualités de communication, une aisance à l'oral, cherchera avant tout à faire le meilleur choix possible pour les élèves et pour l'institution. Il dispose en réalité de très peu de temps pour cela, et devra donc utiliser celui-ci de la manière la plus efficace possible. Le degré de polyvalence attendu et le périmètre en perpétuelle évolution des attendus institutionnels conditionnent intrinsèquement le champ d'investigation des évaluateurs, mais celui-ci reste en lien permanent avec le dossier, directement ou de manière croisée.

En amont de la rencontre avec le jury...

Les *notes de commentaires* listent le matériel dont dispose le candidat pour se préparer ainsi que celui qui sera installé dans la salle de passation. Ajoutons, pour ce qui est des conditions pratiques, que pendant les quelques dizaines de minutes que compte la préparation, le candidat travaille dans une salle dans laquelle d'autres candidats composent également. Par respect pour le travail des autres personnes présentes, il est naturellement impossible d'envisager d'y mener un échauffement vocal personnel ou de s'exercer à chanter un chant. Précisons également que la salle de passation offre, en supplément, un équipement informatique correspondant à celui que l'on trouve généralement dans les classes de collège : ordinateur de type PC, relié à un vidéoprojecteur et à un système de diffusion de son.

Comme le précisent les mêmes notes de commentaires, il est demandé au candidat de préparer et de remettre, avant d'entrer en salle de préparation, quelques documents :

- Une liste de quelques textes mélodiques - accompagnés de leurs partitions - qu'il est susceptible d'interpréter en chantant et en s'accompagnant au clavier ou à l'aide de l'instrument qu'il aura pris soin d'apporter

Il va de soi que la présentation de ces documents doit être parfaite. Nous recommandons une édition effectuée à partir d'un logiciel d'édition musicale (*Finale* ou autre...) et une impression de qualité.

Chacun aura remarqué que l'on attend du candidat qu'il soit capable de chanter en s'accompagnant : cela peut être effectué au clavier (il s'agit, en ce qui concerne l'épreuve, d'un instrument électronique posé sur un stand, dont l'amplification est intégrée, et qui présente un toucher dit « lourd » avec 88 touches). Le candidat peut aussi venir avec une guitare, un accordéon, une harpe troubadour ou tout instrument polyphonique, une percussion, etc. Cette dernière possibilité peut représenter un moyen astucieux d'obtenir un résultat crédible dans cette partie de l'épreuve, si le candidat ne se sent pas capable d'assurer convenablement un accompagnement au piano... et si le style nous y invite : de nombreuses pièces vocales sont créées à partir d'une base rythmique, aussi bien dans la musique populaire anglo-saxonne que dans les musiques traditionnelles ou africaines, par exemple. Cela peut aussi être un choix

stratégique efficace pour le musicien aguerri qui y trouvera l'opportunité de montrer dans un premier temps qu'il sait s'accompagner avec une percussion, pour le faire un peu plus tard au clavier : cela le sera d'autant plus s'il s'agit d'un reflet réel de ses pratiques en classe. Car le jury le percevra, à n'en pas douter, et en général très rapidement.

- *Une liste d'œuvres qui ont été le support de séquences réalisées ; cette liste est accompagnée d'un CD audio où ont été gravés les enregistrements correspondant.*

Afin d'éviter toute déconvenue, nous recommandons vivement à chacun de veiller à ce que la gravure soit lisible sur tout matériel de lecture standard. Nous conseillons également au candidat d'avoir un exemplaire de secours sur un autre type de support (clé usb ou disque dur externe), cela peut être précieux en cas de problème technique, toujours possible. Être bloqué à cause d'un problème de lecture pourrait en effet être perçu comme un manque de professionnalisme, la maîtrise des outils faisant partie des attendus de départ du jury. Par ailleurs, un calibrage précis, professionnel des extraits est souhaitable ; il peut être obtenu de deux manières :

- par un découpage préalable (incluant des « entrées » et « sorties » de la plage audio soigneusement adaptées) de chaque extrait, effectué à partir d'un logiciel spécialisé (*Soudforge, Wavelab, Audacity, etc.*)
- par l'utilisation d'un document de repérage indiquant le minutage de manière très précise : dans ce cas, une manipulation en direct du potentiomètre de volume de la chaîne stéréo est nécessaire.

La première solution semble préférable, mais chacun choisira en fonction ce qui lui conviendra le mieux. Par ailleurs, le jury apprécie toujours que les niveaux sonores de sortie des extraits soient impeccablement alignés, de manière à éviter de très désagréables sautes de volumes lors de l'envoi de la diffusion. Cela correspond du reste à une réalité pédagogique au collège : un mauvais calibrage du niveau sonore provoque souvent une dispersion immédiate de la concentration des élèves, pouvant compromettre en quelques instants le fruit d'heures de préparation du professeur qui aurait été négligeant sur ce point : chaque détail compte dans la maîtrise de la réalisation pédagogique, et ce sont parfois des détails qui font la différence. Enfin, il n'est pas interdit de venir avec son propre ordinateur portable, afin de prévenir tout problème d'incompatibilité des formats des fichiers. Il suffira alors de le connecter au projecteur vidéo et au système de diffusion audio. Dans le cas de candidats amenant un ordinateur personnel de type iMac, il leur appartiendra de se munir des adaptateurs et câbles nécessaires pour pouvoir utiliser le vidéoprojecteur (équipé par défaut d'un câble VGA) et le système de diffusion de son (connexion par défaut en USB, sous forme de carte son externe).

Première partie de l'épreuve

La première partie de l'épreuve demande au candidat de présenter son dossier : il pourra le faire en ayant un « conducteur » ou des notes devant lui, ce qui correspond à la plus grande majorité des cas. Rappelons à ce titre qu'il est vivement conseillé d'éviter une lecture fastidieuse ou une récitation sans relief. Il devra rester vigilant en ce qui concerne la gestion du temps consacré à cette présentation. Il est important de penser dans cet exercice - comme dans les autres du reste - à la posture que l'on se doit d'incarner : le jury préférera toujours un professeur enthousiaste, passionné, souriant, poli, à un autre qui serait sans charisme, triste, défaitiste. Par ailleurs, le candidat ne devra surtout pas s'enliser dans l'autosatisfaction, la fausse modestie, ou pire encore, la plainte, l'aigreur, les familiarités voire l'irrespect...

Il évitera tout aussi soigneusement d'évoquer un passé qui serait déconnecté d'une construction personnelle en rapport avec le métier de professeur d'éducation musicale et de chant choral : si le jury apprécie une synthèse efficace, il attend aussi qu'elle lui permette de comprendre qu'il a en face de lui quelqu'un ayant construit des compétences à travers diverses expériences professionnelles, qui est en capacité de les placer au service de ses élèves, au bénéfice du métier qu'il veut exercer de manière pérenne. Cela pourrait revenir à dire, en quelque sorte, qu'il a bien compris ce qu'est le transfert (ou réinvestissement) de compétences... principe pédagogique qu'il devra précisément mettre en œuvre avec ses classes.

La première partie de l'épreuve d'admission l'amène certes à revenir sur son parcours...mais pas seulement : il ne doit pas oublier comme nous l'évoquions un peu plus haut, que cet exposé - qui doit être évidemment structuré, calibré, travaillé - et tenir compte du temps imparti, est aussi un moment de communication, et qu'il peut s'enrichir en tant que tel d'un atout majeur et essentiel, fondateur de notre discipline: la pratique musicale, qui doit être de qualité cela va sans dire. Nous n'insisterons jamais assez sur ce point. En effet, et comme le précise la note de commentaires : *cette présentation gagnera à s'appuyer autant que de besoin sur la voix chantée du candidat s'accompagnant soit sur le clavier mis à sa disposition, soit à l'aide de l'instrument qu'il aura pris soin d'apporter*. Il aura donc la possibilité, s'il le souhaite, de montrer *in situ* ses qualités de musicien - chanteur, accompagnateur, rythmicien...de professeur d'éducation musicale sachant s'adresser à un public et produire de la musique face à lui.

Cette présentation sera aussi l'occasion de poser quelques jalons d'importance : Il va pouvoir démontrer - de manière synthétique dans ce premier temps - qu'il a soigneusement construit sa séquence, en fonction de l'acquisition et la validation de compétences précises, qu'il sait concevoir et mettre en œuvre une évaluation permettant de guider les élèves vers la réussite ; que cette séquence s'insère avec cohérence dans une progression annuelle bien pensée et



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

parfaitement crédible à tous égards. Il pourra mentionner un usage pédagogique pertinent des outils numériques, générateur d'une véritable avancée en termes de mobilisation et de construction des compétences des élèves...

Lors de l'entretien qui s'enchaîne à l'exposé, le jury aura notamment la possibilité d'évaluer si le candidat est en mesure :

- d'explicitier clairement ses choix au regard des objectifs annoncés, de montrer leur cohérence et leur efficacité pédagogique et musicale.
- de témoigner d'une bonne maîtrise des programmes d'éducation musicale pour le collège, en lien avec la séquence présentée ou dans un cadre plus général.
- de faire preuve d'un niveau de réflexion didactique correspondant à celui attendu au Capes.
- de mettre en perspective le travail présenté avec des enjeux éducatifs et culturels portés par l'éducation musicale et le chant choral au cœur du système éducatif.
- d'adopter une posture déontologique appropriée, celle d'un pédagogue responsable et ouvert, à chaque instant de l'échange.

Par ailleurs, et sans rechercher une exhaustivité qui serait déplacée, nous proposerons ci-dessous quelques exemples de ce que le jury peut choisir de demander au candidat lors de cet entretien, afin de préciser certains points incontournables de son travail :

- l'organisation de la séquence dans le temps, le contenu détaillé des séances au regard de la stratégie pédagogique et des acquis des élèves.
- le respect de la commande des programmes dans la répartition des compétences par domaine.
- l'articulation entre le projet musical et les objectifs de la séquence.
- les critères de validation des compétences des élèves et les méthodes mises en œuvre pour y parvenir.
- la part dévolue à l'évaluation formative et celle de l'évaluation sommative, dans les deux grands champs de compétences qui irriguent les programmes.
- la place des technologies numériques dans la conception didactique et la réalisation pédagogique, leur contribution réelle à l'atteinte des objectifs de formation.
- les méthodes d'apprentissage utilisées par le candidat.

- les compétences du socle commun auxquelles fait référence la séquence.
- la contribution à l'enseignement de l'histoire des arts dans la séquence et la nature du travail Interdisciplinaire.

Chacun comprendra que l'entretien ne saurait faire l'économie d'une introspection disciplinaire approfondie, mais qu'il a tout autant vocation à investir une dimension transversale que l'institution affirme de plus en plus dans ses grandes évolutions. Une bonne connaissance des textes officiels est donc attendue de la part du candidat.

Deuxième partie de l'épreuve

Comme le précise la note de service de 2012, *c'est à partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP* que le jury détermine un sujet relatif à *l'un des points du programme*.

Le sujet comprend systématiquement :

- un enregistrement d'un extrait de deux minutes au maximum.
- une demande relative à l'acquisition de compétences issues d'un (ou plusieurs) domaine(s) des programmes

Nous ne saurions trop insister sur l'impérieuse nécessité de lire attentivement le sujet avant de se lancer plus avant dans le travail. Le jury a parfois déploré le fait que certains candidats n'aient pas pris la mesure de cette nécessité. Par exemple, quand il est demandé d'exposer *une* séquence ou *une* situation, en prévoir deux (partir du principe que si l'une ne convenait pas l'autre aurait peut-être plus de chance de marcher) serait fâcheux.

Précisons à toutes fins utiles que l'extrait ne provient pas directement du dossier du candidat et n'y est pas davantage mentionné. Néanmoins, et comme le précise le texte officiel, *c'est bien à partir du dossier - et de la séquence qui y prend place - que ce sujet est conçu par le jury.*

L'extrait est un point de départ qui est là pour permettre au candidat de poser rapidement et clairement les bases d'une démarche pédagogique originale et pertinente, en particulier dans le champ de la *perception*, à destination d'élèves de collège. C'est donc bien au contenu

musical et sonore de cet enregistrement - celui que *découvriraient* les élèves - et aux possibilités pédagogiques qui en découlent, que s'adosse la commande du jury. Il ne s'agit pas de faire ici un inventaire plus ou moins exhaustif de compétences à acquérir à partir de cette écoute, mais bien d'opérer en premier lieu un choix ciblé et adapté de quelques compétences à développer, pour un niveau de classe donné, dans le domaine convoqué .

Le candidat veillera à ce que sa proposition réponde à des objectifs réels d'apprentissage mettant en lien les besoins des élèves et les exigences du programme en matière d'objectifs. Eviter le simple catalogue d'activités !

Bien sûr, d'autres possibilités pédagogiques que celles imposées par le sujet (ex : le choix du domaine des programmes) seraient *a priori* envisageables ; chacun en est conscient. Néanmoins, le cadre du concours impose au candidat de se conformer à ce qui lui est demandé. Il veillera à ne pas à le remettre en question ni à choisir sciemment d'autres directions : une telle décision déboucherait a minima sur un exposé *hors sujet*, voire sur une posture incompatible avec celle attendue par l'institution de la part d'un prétendant à la fonction.

Le candidat s'attachera sur cette base à construire une organisation pédagogique et à la planifier dans le temps afin d'optimiser l'acquisition et la validation d'une ou plusieurs compétences. Cela implique de penser dès le départ à la place dévolue à l'évaluation (et à son rôle dans ce sens...), d'organiser les activités en pensant au réinvestissement des acquis, donc en variant et croisant les situations d'apprentissage. Cela implique également de se projeter dans la réalité du métier, avec efficacité et de manière crédible. La pédagogie musicale est donc au cœur de ce travail.

Le candidat doit absolument partir du sujet proposé dans la seconde partie de l'épreuve. Il lui est demandé de déterminer, à partir de l'œuvre donnée, des activités à concevoir pour développer chez les élèves les compétences dans un domaine précis. Sans élaborer une séquence, le jury attend des éléments d'analyse et une capacité de réflexion qui montrent une qualité d'écoute et une connaissance des programmes. Trop souvent les éléments perçus sont superficiels et témoignent d'un manque de culture et d'ouverture.

Le candidat doit faire preuve d'une culture musicale assez large lui permettant de s'exprimer de façon pertinente à propos :

- des principaux styles et courants esthétiques de la musique occidentale du moyen-âge à nos jours
- des principaux styles de musique caractéristiques appartenant à une culture extra-européenne.

Attention à ne pas copier/coller un cours déjà existant pour alimenter cette deuxième partie de l'épreuve. En effet les exemples choisis d'une séquence préexistante ne sont pas toujours adaptés au sujet demandé. De plus, ils gagneront à être issus d'une pratique professionnelle réelle.

Le texte précise que l'exposé est limité à dix minutes et l'entretien à 20 minutes. Trente minutes pour la seconde partie, cela peut sembler à la fois très court et très long. La première appréciation émanera de quelqu'un qui aura pris le temps de lire attentivement la note de commentaire posant le cadre *disciplinaire* des épreuves. En effet, trente minutes, c'est peu si l'on a bien noté que *le candidat doit pouvoir témoigner de sa maîtrise de l'interprétation d'un chant accompagné*, et cela l'est encore plus si l'on considère que ce temps doit lui permettre de *faire référence à une ou plusieurs des œuvres présentées au jury au début de la préparation*. En revanche, si l'on considère le temps de préparation octroyé par le bulletin officiel - là aussi une demi-heure en tout et pour tout -, on pourra légitimement estimer que c'est peu au regard de la réflexion pédagogique à opérer.

Attentes du jury

- La première des attentes étant celle qui concerne la maîtrise de l'oralité et la qualité de tous les éléments qui seront donnés à être entendus, nous ne pouvons qu'encourager les candidats à préparer soigneusement leur discours liminaire qui doit absolument présenter de façon équilibrée et articulée objectifs et vocabulaire approprié, correctement utilisé. Éviter tout discours pseudo-pédagogique mal maîtrisé. Il faudra s'assurer de la qualité sonore des exemples utilisés et faire preuve de vigilance lors d'une éventuelle récupération de fichiers sur internet (dégradations diverses, liées à un abus de compression, à une mauvaise conversion numérique...)
- Dans la mesure où *il s'agit d'une épreuve entièrement orale*, le candidat veillera du début à la fin de sa prestation à la qualité de son expression, laquelle devra faire l'objet de la plus grande attention (communication et expression orale, technicité, volume et débit adaptés, enfin - et surtout - musicalité des exemples produits).
- *Gestion du temps de l'épreuve (10 mn pour l'exposé et 30mn pour l'entretien)* : il sera également essentiel que le candidat veille scrupuleusement à maîtriser le temps de l'épreuve et s'attache à tenir compte, le cas échéant, de la demande du jury de devoir conclure. Pour ce faire, nous conseillons au candidat d'avoir toujours à disposition de son regard un repère temps qui lui permettra, comme au sein de sa classe, de ne pas se noyer dans un développement fleuve risquant de l'amener inexorablement à ne pas remplir ses objectifs dans le temps imparti. Il doit absolument s'attacher à respecter le temps imparti à son exposé, à respecter les indications du jury lorsque celui-ci annonce que le temps de la conclusion est venu. La bonne gestion du temps est un signe qu'il en est de même devant les élèves et il est toujours mal venu de ne pas la maîtriser convenablement. Nous avons cependant constaté une meilleure gestion du temps lors de cette session 2014, gageons que ce point sera encore en progrès à l'admission 2015.
- *Prestation vocale* : l'interprétation vocale du chant support du projet musical est un des moments clefs de l'épreuve. Le jury attend une interprétation engagée des parties significatives de l'œuvre choisie et il est donc plus que recommandé de connaître le chant et l'accompagnement par cœur et

de savoir s'adapter à l'instrument présent dans la salle, instrument dont nous rappelons qu'il s'agit d'un piano numérique et non d'un instrument acoustique, lesquels n'ont pas les mêmes caractéristiques tant sur le plan de la puissance sonore qu'en ce qui concerne le toucher du clavier. Ce dernier point est donc susceptible de susciter un problème d'équilibre entre voix et instrument auquel il faut être attentif et qu'il faut corriger. Rappelons à toutes fins utiles qu'il est indispensable que tout futur enseignant certifié puisse assurer un soutien harmonique. Le travail d'accompagnement au clavier est un élément important dans la fonction d'un professeur d'éducation musicale.

- *Projet musical* : nous invitons les candidats à approfondir leur réflexion sur la place fondamentale du projet musical au sein de la séquence. Certains candidats en sont encore à envisager le projet musical comme un vague ersatz de la chanson au sein des anciens programmes, omettant d'entrevoir les interactions avec le reste de la séquence et surtout d'envisager la façon dont le projet musical peut s'enrichir à la lumière des éléments techniques mis en évidence lors du travail d'audition. Le candidat se devra aussi de faire de vrais choix interprétatifs, musicaux, pour répondre aux exigences de ce que l'on appelle, pas seulement le chant, mais le *projet musical*...
- *Connaissance disciplinaire* : un autre point important concerne la connaissance de l'ensemble des langages musicaux liés à la définition des styles à travers le temps et les espaces géographiques. Certains candidats, hormis les musiques actuelles ou les métissages sonores, ne sont pas en mesure de fournir d'explication sur des styles antérieurs ou concomitants (populaires, savants...). Rappelons ici que le professeur d'éducation musicale doit absolument amener l'élève à concevoir des passerelles d'ordre technique et stylistique entre toutes les époques et les aires géographiques, ce qui est l'une des grandes compétences attendues du Socle commun. Il est donc indispensable que le candidat veille aussi à étudier les œuvres les plus représentatives du répertoire dans toute sa richesse et puisse en parler, même si cela n'est pas prévu directement dans la séquence qu'il présente, car le jury ne manquera assurément pas de vérifier cette capacité à évoquer de façon docte et pertinente d'autres expressions artistiques.
- *Niveau de culture musicale et artistique* : Le jury attend du candidat qu'il ait un niveau de culture générale et des connaissances de bases musicales solides : c'est une condition de départ pour construire des séquences cohérentes et sérieuses. Si l'idée de partir des réponses des élèves est intéressante, le candidat doit proposer un cheminement didactique en rapport avec les compétences du programme d'éducation musicale. Ainsi la séquence proposée se trouvera enrichie de connaissances musicales et d'un vocabulaire approprié. Pour perfectionner les connaissances, il serait judicieux de s'intéresser à d'autres œuvres et notamment à celles du programme limitatif du baccalauréat (option L et option facultative) pour lesquelles des supports d'analyse sont accessibles et consultables. Concernant le domaine des styles, le jury s'étonne de l'incapacité de certains candidats à identifier et à caractériser les éléments d'une époque. Le candidat doit apprendre à «comparer une musique à une autre» (cf : *référentiel de compétences pour le collège*). Il est recommandé d'élargir son environnement culturel tant sur le plan historique que géographique.

Attitude du candidat : L'épreuve consiste à évaluer les capacités pédagogiques d'un enseignant. Celles-ci se construisent sur la base d'une posture adaptée : son attitude doit être celle d'un professionnel de l'enseignement, pédagogue, éducateur et artiste musicien. C'est un prérequis. Comme tout orateur, le candidat doit avoir à cœur d'occuper correctement l'espace qui lui est imparti et montrer une certaine aisance dans la communication. Son langage doit être adapté à la circonstance, il doit affirmer un certain enthousiasme et de la conviction, éviter absolument toute

forme de familiarité. Ainsi, par respect pour les membres du jury, il veillera à ne pas se rapprocher exagérément de leur table, une présence trop insistante et une proximité imposée pouvant au final produire l'effet inverse de celui escompté. A l'opposé, un candidat qui ne s'engage pas corporellement et semble se retrancher derrière son bureau, y compris durant l'entretien, risque de faire douter le jury quant à sa présence en classe et par conséquent ses capacités à capter l'attention des élèves, à les mobiliser. Ne pas oublier que le regard du maître aura un impact considérable sur l'attitude des élèves.

Pour résumer...

Épreuve de présentation du dossier

- l'exposé liminaire ne doit pas se résumer à la seule présentation du parcours professionnel. Il peut être judicieux d'évoquer très succinctement sa carrière, mais surtout l'impact qu'elle a pu avoir sur la construction de compétences professionnelles ; puis le candidat centrera rapidement son propos sur la deuxième partie du dossier, comportant la séquence pédagogique.
- le candidat peut s'appuyer sur ses notes, sans pour autant lire ou réciter un texte rédigé.
- le jury apprécie particulièrement les exposés qui articulent les éléments didactiques, pédagogiques et les exemples musicaux (interprétations vocales, rythmiques, extraits sonores...).
- l'interprétation et l'implication vocale, aussi bien que la qualité de l'accompagnement proposé, font particulièrement l'objet d'une observation scrupuleuse. Les prestations peu convaincantes, peu musicales, sont ainsi vite pénalisées, même si la séquence proposée est convenable.
- le jury rappelle que le candidat peut à bon escient apporter le jour de l'épreuve tout support complémentaire témoignant de sa pratique pédagogique (documents de cours, fiches de synthèse destinées aux élèves, partitions, iconographie, enregistrement d'élèves, travaux TICCE, copies...). A cet effet, le candidat dispose dans la salle d'épreuve d'un ordinateur associé à un vidéoprojecteur et un système de diffusion sonore.
- le candidat dispose d'un clavier, mais peut également apporter tout instrument de son choix.
- la qualité de la prestation vocale est essentielle, justesse et expression sont requises.
- en ce qui concerne l'accompagnement, les jurys ont pu entendre des prestations parfois remarquables, simples dans leur réalisation mais très expressives. En revanche certains candidats négligent trop souvent ce soutien harmonique, porteur de musicalité, important pour construire des réalisations vocales abouties avec les élèves.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Épreuve de commentaire et de construction de séquence

- Le sujet proposé doit être lu très attentivement et soigneusement traité, en s'appuyant sur une analyse ciblée de l'extrait, en lien avec le domaine de compétences imposé.
- Le jury attend du candidat qu'il utilise le vocabulaire scientifique et technique adapté, de manière à caractériser l'extrait dans son ensemble.
- Trop de candidats n'ont pas su situer l'extrait dans son contexte ; il est rappelé que la culture musicale et artistique du candidat ne doit pas se limiter à un seul contexte stylistique, historique, ou géographique.
- Les pratiques pédagogiques visant à construire des compétences chez les élèves se fondent sur l'analyse fine de l'extrait proposé, et donc de son écoute attentive.

Lors de l'entretien, le candidat doit en outre veiller à :

- bien écouter les questions posées et y répondre,
- éviter une trop grande assurance ou familiarité face au jury,
- conserver une attitude respectueuse
- savoir se détacher de ses notes afin de créer un lien avec l'auditoire,
- bannir un vocabulaire jargonnant et non maîtrisé.

Conclusion

Le jury rappelle qu'au regard de l'expérience professionnelle avérée des candidats, il attend de ceux-ci qu'ils en fassent la démonstration dans les champs pédagogiques et didactiques tout en montrant leur sensibilité artistique et musicale.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Éléments statistiques

Nombre de postes

CAPES : 20

CAER : 12

Effectifs	CAPES	CAER
Candidats inscrits	47	23
Candidats admissibles	16	20
Candidats admis	20	12

Bilan de l'admissibilité

Concours : EBR ACCES ECHELLE REMUNERATION CAPES-PRIVE

Section / option : 1700E EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL

Nombre de candidats inscrits : 30

Nombre de candidats non éliminés : 20 Soit : 60.61 % des inscrits.

Nombre de candidats admissibles : 20 Soit 100 % des non éliminés

Rappel

Nombre de postes : 12



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Bilan de l'admissibilité

Concours : CAPES RESERVE

Section / option : 1700E EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL

Nombre de candidats inscrits : 47

Nombre de candidats non éliminés : 16 Soit : 34.04 % des inscrits.

Nombre de candidats admissibles : 16 soit 100 % des non éliminés

Rappel

Nombre de postes : 20